

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
SAINT-ESTÈVE-JANSON  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
email : saint-estève-janson@wanadoo.fr

## ARRETE n° 67 /2022

### Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

**Nous**, Martine Cesari Maire de la Commune de Saint-Estève-Janson,  
**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route  
**Vu**, le code de la voirie routière  
**Vu**, l'organisation de l'inauguration du centre village en date du 09 septembre 2022  
**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 - OBJET DE L'ARRETE

Dans le cadre de l'inauguration du centre village, afin de permettre la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation, **la circulation sur la rue grande ainsi que le stationnement sur l'ensemble du centre village sera interdit le 09 septembre 2022 de 10h00 à 23h00**

#### ARTICLE 2 - REGLEMENTATION

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers seront posés par les services techniques selon les règles de circulation.

#### ARTICLE 3 - AMPLIATIONS

Le Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron.  
Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

#### ARTICLE 4 – EXECUTION

Le responsable du service technique, l'adjoint aux travaux et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Estève-Janson le 18/08/2022.

Madame le Maire,



Martine CESARI.